

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_16

Objet : Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds des parcelles section AH n°244 et section AK n°218

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ
M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN
Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO
Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds des parcelles section AH n°244 et section AK n°218

Dans le cadre de l'amélioration de la fiabilisation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis souhaite poser une canalisation électrique en tréfonds des parcelles :

- section AH numéro 244 lieu-dit Chevilles de Madame
- section AK numéro 218 lieu-dit Les Barrales et le Cade

Et toutes deux propriétés communales.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de terre de 3 mètres de large, cette canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 236 mètres ainsi que ses accessoires.

Ladite convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance dudit ouvrages électriques.

Une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de deux cent trente-six Euros (236€) sera versée par ENEDIS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, sur les parcelles section AH numéro 244 située lieu-dit Chevilles de Madame et section AK numéro 218 située lieu-dit Les Barrales et le Cade.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles section AH numéro 244 située lieu-dit Chevilles de Madame et section AK numéro 218 située lieu-dit Les Barrales et le Cade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, sur les parcelles section AH numéro 244 située lieu-dit Chevilles de Madame et section AK numéro 218 située lieu-dit Les Barrales et le Cade ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles section AH numéro 244 située lieu-dit Chevilles de Madame et section AK numéro 218 située lieu-dit Les Barrales et le Cade

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir au nom de la commune, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de deux cent trente-six Euros (236€) versée par ENEDIS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier GUEROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

